

# **CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE**

**Société coopérative à capital et personnel variables**

**Siège Social :**

**8 allée des collèges 18920 BOURGES CEDEX 9**

**Siret 398 824 714 - APE 651 D**

**Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs**

**d'investissement, autorisé par l'assemblée générale mixte des sociétaires**

**du 01 avril 2008.**

En application de l'article L. 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'assemblée générale mixte du 01 avril 2008.

## **I – Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur**

Au 31/03/2008 : 2808 CCI, représentant 0,098 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 0,017 % du capital social.

Ces titres sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux.

## **II – Répartition des objectifs par titres de capital détenus**

La totalité des CCI détenus est affectée à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

## **III – Objectifs du programme de rachat**

L'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 01 avril 2008 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- 1) de conserver les actions de la société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- 2) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 3) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- 4) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

## **IV – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat**

- 1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale. est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 01 avril 2008, représente 285 591 des certificats coopératifs d'investissement. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse Régionale.

## 2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)  
Libellé : CCI du Crédit Agricole CENTRE LOIRE  
Code ISIN : FR0000045296

## 3 – Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 75 euros par titre.

## **V – Durée du programme**

Conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce et à la douzième résolution qui a été approuvée par l'assemblée générale mixte du 01 avril 2008, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 24 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 31 mars 2010.

**VI – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du 31 mars 2007 au 31 mars 2008 (1)**

<p>Pourcentage de capital auto détenu au <i>31 mars 2008</i> : 0,017 %</p> <p>Nombre de CCI annulés au cours des 24 derniers mois : 0</p> <p>Nombre de titres détenus en portefeuille au <i>31 mars 2008</i> : 2808</p> <p>Valeur comptable du portefeuille: 125 236,80 €</p> <p>Valeur de marché du portefeuille au <i>31 mars 2008</i>, (cours de clôture de la dernière séance de bourse): 125 236,80 €</p>
--

Période allant du (date du dernier bilan) au (date de publication du descriptif)	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
			<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>
<b>Nombre de titres</b>	2828	2050		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	2828	2050		
<b>Cours moyen de la transaction (en €)</b>	47,81	48,13		
<b>Montants (en €)</b>	135 203,54	98 656,43		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	135 203,54	98 656,43		

(1) Conformément aux dispositions de l'instruction 2005-06 de l'AMF, la période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi.